



## Clause dédit-formation/départ entreprise?

Par **luffymd**, le **05/04/2009** à **15:50**

Bonjour,

Je suis actuellement employé dans une SSII depuis plus d'un an.

J'ai signé un CDI mais avec une clause de formation. Je voulais aller voir ailleurs. En effet, la rémunération n'est pas suffisante et ils ne veulent pas m'augmenter, alors que ma charge de travail augmente.

Mon présent contrat indique que je suis engagé 3 ans avec cette entreprise en échange de 2 formations par an avec obtention de certification.

A ce jour, j'ai passé une formation la 1ère année et une autre en début de 2ème année.

Le contrat stipule que

"dans l'hypothèse où le salarié viendrait à quitter la société à son initiative ou en cas de licenciement dans les six premiers mois suivant l'embauche, Mr Y devra rembourser l'intégralité des sommes supportées par la société X. En cas de départ après les six premiers mois d'embauche, le remboursement sera proportionnel au nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de trois ans ci-dessus, chacun de ces mois représentant 1/36ème des frais en charge"

Les 2 formations que j'ai suivies étaient internes, donc pas beaucoup de frais supportés. J'ai un premier avenant de dédit formation établi sur 2 ans.

Mes questions sont :

-Ce type de clause est-elle réellement légale?

-Suis-je vraiment engagé 3 ans avec cette société?

-Est-ce que je peux m'en aller sans payer d'indemnité ?

Si non, qu'est-ce que je dois rembourser exactement? (formation, salaire,...)

Car ça me paraît lourd pour des formations pas encore payées...

Merci de vos réponses